

TRAITS D'UNIONS DANSES

REGLEMENT INTERIEUR

2023 / 2024

- Article 01** Les cours sont ouverts à tous.
- Article 02** L'entrée des salles de cours est strictement réservée aux adhérents de l'Association.
- Article 03** L'Association décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols pendant les cours.
- Article 04** Pour tous les cours, une « **Attestation sur l'honneur** » devra obligatoirement être fourni à l'inscription à la suite du « **Questionnaire médical** ». Si vous avez répondu **OUI** à une plusieurs questions, un **Certificat Médical** devra obligatoirement être fourni.
- Article 05** Tout adhérent sera automatiquement assuré dès son inscription.
- Article 06** La cotisation annuelle couvre la saison et aucun remboursement ne sera effectué pour départ, sauf cas de force majeur comme maladie de longue durée, contre-indication médicale supérieure à 3 mois, mutation professionnelle, et sous réserve d'en produire les justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de cours suivis. Le montant de l'adhésion, 20€, ne sera pas remboursé.
- Article 07** Pour le règlement en chèque ANCV (Chèque vacances et/ou Coupon sport) un supplément sera demandé pour le paiement des frais d'envoi et de gestion égale à **3%**.
- Article 08** L'Association se réserve le droit de modifier le lieu des cours, les jours, les horaires ou d'annuler des cours si la fréquentation est irrégulière voire insuffisante.
- Article 09** En cas de non-paiement des cours, après un mois, suivant le démarrage des cours, l'élève sera radié de l'Association.
- Article 10** Pendant les congés scolaires, les jours fériés et les ponts, les cours ne seront pas dispensés.
- Article 11** Prévoir impérativement des chaussures de danse. Les chaussures de ville étant interdites dans les salles de cours.
- Article 12** Chaque adhérent doit respecter les autres élèves pendant le cours. Tout adhérent au comportement désobligeant peut être exclu du cours définitivement suite à la décision du Bureau.
- Article 13** Les adhérents doivent respecter l'environnement immédiat du local où se déroulent les cours. Il est demandé en particulier de respecter les règles de stationnement et de ne pas troubler le calme de l'environnement immédiat. Pour ce faire, les portes et fenêtres du local, donnant sur l'extérieur, resteront fermées pendant les cours.
- Article 14** Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation expresse du responsable des locaux. Chacun est tenu de respecter ou de faire respecter les locaux et le matériel. animateurs et participants aux activités s'engagent à respecter les horaires définis par le bureau.
- Article 15** Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les adhérents bénéficient d'un droit de rectification concernant les informations contenues dans les fichiers de l'association. En outre, les adhérents qui le souhaitent, peuvent à tout moment se désabonner de la liste de diffusion.
- Article 16** Toute adhésion entraîne l'acceptation du règlement intérieur.